

Direction

Tél. : 04 77 43 92 95

Réunion du Bureau du SIEL-TE Loire

Compte-rendu

Date : 29 mars 2021

Ont assisté à cette réunion :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente

Henri BONADA, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Sylvie FAYOLLE, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Alain LIMOUSIN, Didier PICARD, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Excusé.e.s :

Gérard BAROU, Georges BERNAT, Jean-Yves BOIRE, Patricia CHAUVE, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Martial FAUCHET, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Marc LAPALLUS, Valérie PEYSSELON, Gilles PERRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Didier PONCET.

Pouvoirs déposés :

Mandant : Patricia CHAUVE - Mandataire : Bernard SOUTRENON

Mandant : Marianne DARFEUILLE - Mandataire : Pierre VERICEL

Mandant : Martial FAUCHET - Mandataire : Pierre SIMONE

Mandant : Stéphane, HEYRAUD - Mandataire : Bernard SOUTRENON

SOMMAIRE

I. Ordre du Jour	3
1. - Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau du 8 février 2021	3
2. - Programmation des travaux	3
3. - Mise à jour du classement des communes	4
4. - Plan de relance du SIEL-TE Loire : Baisse des contributions des adhérents en 2021 et 2022	5
5. - Revalorisation de la contribution éclairage public (prix de l'électricité)	6
6. - Demande d'autorisation d'ester en justice	6
7. - Contrat co-édition PROSPER	7
8. - Marché de travaux d'électrification supérieur à 150 000 € H.T	7
9. - Marché de prestation de service d'assurance du SIEL-TE Loire	7
10. - Géoréférencement des réseaux d'éclairage public	7
11. - Convention de remise à la ville de Roanne d'une canalisation de gaz abandonnée	8
12. - Convention relative à la facturation du service de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de Roannais Agglomération.....	8
13. - Etude exploratrice relative à la constitution d'écosystèmes hydrogène vert locaux dans la Loire.....	8
14. - Adressage des nouvelles constructions	9
II. Informations Générales.....	10
a) Travaux d'accessibilité à la salle Bureau	10
III. Questions diverses	10

Ce jour, à ST PRIEST EN JAREZ, s'est réuni à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat, sous la présidence de Mme. Marie-Christine THIVANT, Présidente du Syndicat. M. Vincent BONNICI est désigné comme Secrétaire de séance.

I. ORDRE DU JOUR

1. - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DU 8 FEVRIER 2021

Madame la Présidente soumet le compte-rendu de la précédente réunion à l'approbation des membres du Bureau.
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. - PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Mme la Présidente propose que les travaux suivants soient inscrits au programme 2021 (voir les listes détaillées par tranche ci-dessous).

Type de travaux	Tranche	Budget 2021 TTC *	Budget 2021 HT	Montant engagé depuis le 1/01/2021 HT Hors crédits complémentaires	Dossiers engagés	Montant total HT €	Contribution communale ou CDC HT €	Charge SIEL HT €
Electrification (FACE) Renforcement <i>Crédits complémentaires</i>	AP			1 136 952 €	16 1	433 831 € 3 253 €		433 831 € 3 253 €
Esthétique (FACE)	CE			42 651 €	3	13 851 €	6 600 €	7 251 €
Electrification (FACE) Résorption réseau nu <i>Crédits complémentaires</i>	SS			289 328 €	5	156 537 €		156 537 €
Electrification (FACE) Résorption réseau nu faible section <i>Crédits complémentaires</i>	SF			681 495 €	4 1	136 828 € 62 360 €		136 828 € 62 360 €
Electrification Extension réseaux (FACE) <i>Crédits complémentaires</i>	AE							
FACE Intempéries (IN)	IN			231 472 €	1	125 656 €		125 656 €
Electrification Hors programme <i>Crédits complémentaires</i>	HP			734 460 €	30 2	514 462 € 12 425 €	302 189 € 7 372 €	212 273 € 5 053 €
Electrification Dissimulation réseaux <i>Crédits complémentaires</i>	ES			1 366 093 €	12 1	481 110 € 13 710 €	392 384 € 12 887 €	88 725 € 823 €
Electrification Frais annexes <i>Crédits complémentaires</i>	FA			30 607 €	10 1	21 862 € 372 €	422 €	21 440 € 372 €
TOTAL ELECTRIFICATION		14 000 000€		4 513 058 €		1 976 256 €	721 855 €	1 254 402 €
Eclairage Public <i>Crédits complémentaires</i>	TN			2 252 559 €	80 2	1 079 198 € 4 405 €	799 083 € 2 784 €	280 115 € 1 621 €
Eclairage public maintenance <i>Crédits complémentaires</i>	MA			2 357 875 €	0 39	38 105 €		38 105 €
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC		7 100 000 €		4 610 434 €		1 121 708 €	801 867 €	319 840 €
Bornes de recharge <i>Crédits complémentaires</i>	BRN				0 1	778 €		778 €
TOTAL BORNES DE RECHARGE		200 000 €				778 €		778 €
Télégestion	ED			63 408 €	3	10 815 €	10 815 €	
TOTAL TELEGESTION		310 000 €		63 408 €		10 815 €	10 815 €	

Fourniture Matériel Usage Numérique	MAT_IOT			8 470 €	1	3 200 €		3 200 €
Objets connectés	IOT			3 150 €	1	3 150 €		3 150 €
TOTAL OBJETS CONNECTES		1 230 000 €		11 620 €		6 350 €		6 350 €
Etudes THD <i>Crédits complémentaires</i>	APD							
Travaux THD <i>Crédits complémentaires</i>	TVX			908 311 €	46 10	449 796 € 40 269 €		449 796 € 40 269 €
Extension THD <i>Crédits complémentaires</i>	EXT			1 672 818 €	83 1	1 225 880 € 2 685 €	96 124 €	1 129 756 € 2 685 €
Renforcement THD <i>Crédits complémentaires</i>	RFO			15 000 €	1	15 000 €		15 000 €
Esthétique THD <i>Crédits complémentaires</i>	ES_THD			632 952 €	13	264 491 €	186 865 €	77 626 €
Dévoiemnt Infra THD <i>Crédits complémentaires</i>	DOI			446 713 €	39	261 822 €		261 822 €
Dévoiemnt Particulier THD <i>Crédits complémentaires</i>	DOP			13 000 €	1	6 000 €		6 000 €
Sécurisation THD <i>Crédits complémentaires</i>	SECU			311 200 €	1	289 000 €		289 000 €
Caméra et GFU	CAM			270 626 €	2	21 826 €	2 665 €	19 261 €
TOTAL TRES HAUT DEBIT			21 200 000 €	4 270 619 €		2 576 768 €	285 654 €	2 291 114 €
Génie civil télécom <i>Crédits complémentaires</i>	FT			8 035 €	2 3	8 035 € 17 675 €	8 035 € 7 397 €	10 278 €
Câblage Télécom <i>Crédits complémentaires</i>	CA			19 250 €	0 3	852 €		852 €
TOTAL TELECOM			1 700 000 €	27 285 €		26 562 €	15 432 €	11 130 €
Installations photovoltaïques	ENR			79 628 €	2	1 628€		1 628€
TOTAL ENERGIES RENEUVELABLES			3 650 555€	79 628 €		1 628€		1 628€

M. TISSOT, remarque qu'il est encore noté « CALF » dans la liste travaux et indique qu'il convient de rectifier « Loire Forez Agglomération ».

Les membres du Bureau adoptent, à l'unanimité, pour le programme 2021, la liste des travaux tels qu'exposés ci-dessus, demandent au Département, à la Région, à l'Union Européenne ou à d'autres financeurs, pour les travaux qui pourraient en bénéficier, une subvention dont le montant viendra en diminution de la participation du SIEL-TE, précisent que les crédits relatifs à la participation du SIEL-TE sont ouverts au budget 2021 aux comptes précisés dans le tableau ci-dessus, autorisent Mme la Présidente à signer toutes pièces à intervenir et notamment les conventions à passer, le cas échéant, avec les collectivités concernées.

3. - MISE A JOUR DU CLASSEMENT DES COMMUNES

Mme la Présidente rappelle que la dernière mise à jour du classement des communes remonte à 2014. Ce classement se fait par seuil en fonction du potentiel financier des communes. Le potentiel financier est calculé sur la moyenne des trois dernières années des ressources suivantes : Ressources fiscales/Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) /Recettes liées aux jeux (produits des casinos) et aux sources d'eaux minérales. A ce jour, les communes adhérentes au SIEL-TE Loire sont réparties selon les seuils suivants :

CLASSIFICATION	SEUILS 2014	CATEGORIE	NOMBRE DE COMMUNES
URBAINE	> 4 400 000 €	A	30
URBAINE		B	0
URBAINE	DE 1 500 000 A 4 400 000 €	C	12
RURALE	> 1 720 000 €	D	17
RURALE	DE 765 000 A 1 720 000 €	E	51
RURALE	< 765 000 €	F	216
TOTAL			326

Mme la Présidente explique que suite au calcul du potentiel financier sur les années 2018, 2019 et 2020, la Commission Contributions est arrivée aux conclusions suivantes : Hausse globale du potentiel financier /

Modifications des seuils afin de maintenir le même nombre de communes dans chaque catégorie /Intégration de la catégorie B. Mme la Présidente propose les évolutions suivantes :

CLASSIFICATION	SEUILS 2021	CATEGORIE	NOMBRE DE COMMUNES
URBAINE	> 9 000 000 €	A	16
URBAINE	DE 4 000 000 A 9 000 000 €	B	18
URBAINE	DE 1 400 000 A 4 000 000 €	C	8
RURALE	> 1 800 000 €	D	16
RURALE	DE 1 000 000 A 1 800 000 €	E	46
RURALE	< 1 000 000 €	F	219
TOTAL			323

Mme la Présidente précise les modifications de catégorie due à la nouvelle classification :

Les communes de La Grand-Croix, St Paul en Jarez, Sury le Comtal et Villerest passeraient de la catégorie C à B.

Les communes de Marcilly-le-Châtel, Ouches, St Vincent de Boisset passeraient de la catégorie F à E.

Les communes de Chazelles sur Lyon, La Fouillouse, La Ricamarie, La Talaudière, Le Coteau, L'Horme, Lorette, St Genest Lerpt, St Jean Bonnefonds, St Priest-en-Jarez, St Romain le Puy, Sorbiers, Unieux et Villars passeraient de la catégorie A à B.

La commune de St Nizier sous Charlieu passerait de la catégorie D à E

Les communes de Chandon, Doizieux, MarIhes, Montagny, La Pacaudière, Sail sous Couzan, St Julien Molin Molette et St Martin d'Estreaux passeraient de la catégorie E à F.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, valident le nouveau classement des communes comprenant, l'intégration de la catégorie B et la modification des seuils financiers.

4. - PLAN DE RELANCE DU SIEL-TE LOIRE : BAISSÉ DES CONTRIBUTIONS DES ADHERENTS EN 2021 ET 2022

M. CHAVANNE, Vice-Président, explique que dans la continuité du Plan de relance gouvernemental, la Commission Contributions du SIEL-TE Loire a souhaité participer à cet effort afin de relancer l'activité économique dans le département. La Commission s'est concentrée sur une participation financière exceptionnelle du syndicat sur les métiers historiques du SIEL-TE, en particulier les travaux de dissimulation électrique et les travaux d'éclairage public. Cette aide supplémentaire exceptionnelle s'étalerait sur 2 ans à partir de la date de sa validation par le Bureau du SIEL-TE. Plusieurs études ont été réalisées et ont amené la Commission à prendre les décisions suivantes :

Pour les travaux d'éclairage public, une aide supplémentaire variable du SIEL-TE de + 5 % (catégorie A) à + 20 % (catégorie F) :

TYPE TRAVAUX	CATEGORIE	Charge commune TAUX ACTUELS	Charge commune TAUX PROPOSÉS
Eclairage public	A	98%	93%
	B	98%	92%
	C	95%	88%
	D	81%	71%
	E	71%	60%
	F	56%	45%

Pour les travaux de dissimulation électrique, une aide supplémentaire de + 10 % pour chaque catégorie :

TYPE TRAVAUX	CATEGORIE	Charge commune TAUX ACTUELS	Charge commune TAUX PROPOSÉS
Dissimulation réseau électrique	A	94%	85%
	B	89%	80%
	C	84%	76%
	D	59%	53%
	E	49%	44%
	F	44%	40%

M. CHAVANNE, indique que des simulations financières ont été calculées afin d'estimer l'impact de la relance sur le budget du SIEL-TE. Ces simulations ont porté sur les travaux d'éclairage public et de dissimulation électrique réalisés entre 2014 et 2019 et ont donné lieu aux estimations suivantes :

Pour les travaux d'éclairage public :

MOYENNE ANNUELLE TRAVAUX 2014-2019	CONTRIBUTION	PART SIEL	ECART
7 556 380 €	4 635 670 €	2 920 711 €	495 519 €

Pour les travaux de dissimulation électrique :

MOYENNE ANNUELLE TRAVAUX 2014-2019	CONTRIBUTION	PART SIEL	ECART
4 351 486 €	2 166 505 €	2 184 981 €	262 655 €

Il précise que l'impact financier de ce Plan de relance sur le budget du SIEL-TE Loire s'élèverait à 750 K€ par an sur 2 ans et que compte-tenu de la capacité d'autofinancement et du ratio de désendettement du budget principal, le syndicat serait en mesure de porter ce financement.

M. BONNICI demande à quoi correspond les travaux d'éclairage public.

M. CHAVANNE répond qu'il s'agit de l'ensemble des travaux d'éclairage public en matière d'investissement, par exemple, le passage en leds ; le changement des supports, armoires ; la modification électrique, de la programmation

Mme la Présidente ajoute que l'objectif est d'inciter les communes à avoir plus de projets qui pourraient aider au Plan de relance.

M. TISSOT, souligne l'importance des aides, notamment pour les communes E et F et espère que les communes pourront faire davantage de travaux notamment le changement de lampes énergivores.

M. GANDILHON précise que l'un des objectifs de ce Plan de relance est de privilégier la moindre consommation de l'éclairage public par le passage en leds, en sachant que les communes E et F bénéficient des pourcentages d'aide les plus importants.

M. BONADA, complète en indiquant que cela confirme ce qui a été souhaité par le Groupe de Travail « Eclairage Public », c'est-à-dire la fin des lampes mercure d'ici 2 ans et au-delà, la fin des lampes énergivores sodium de plus de 100W.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, valident une aide exceptionnelle du Syndicat pour une durée de 2 ans à partir de ce jour dans les conditions suivantes : une aide variable de + 5 % à + 20 % selon le tableau ci-dessus sur les travaux d'éclairage public / Une aide fixe de + 10 % sur les travaux de dissimulation électrique et intègrent les taux de participation nouvellement validés au tableau des contributions 2021.

5. - REVALORISATION DE LA CONTRIBUTION ECLAIRAGE PUBLIC (PRIX DE L'ELECTRICITE)

M. BONADA, Vice-Président, rappelle que par délibération en date du 14/12/2020, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire ont adopté le tableau récapitulatif des contributions et participations financières 2021.

Suite à des réglementations nouvelles et à la promulgation de la loi de finances 2021, il convient d'y apporter des modifications liées à la fourniture d'électricité qui seront intégrées dans le tableau des contributions 2021.

Le tarif éclairage public se décompose en deux, une part fixe qui correspond à l'abonnement et une part variable qui correspond à la consommation. Pour 2021 la part abonnement s'établit donc à 164.14 € TTC/kVA/an soit +6,1 % par rapport à l'année N-1 et la part consommation s'établit donc à 0,0974 € TTC/kWh soit + 0,2 % par rapport à l'année N-1

M. TISSOT, demande ce que signifie « Au vu du parc des adhérents, nous recalculons le coût moyen du kVA permettant ainsi la péréquation tarifaire ».

M. BONADA explique que le calcul se fait à périmètre constant et qu'en fonction de nouvelle (s) adhésion(s) il convient de recalculer le coût moyen du kVA.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, valident l'évolution des prix de l'énergie 2021 et intègrent ces éléments dans le tableau des contributions 2021.

6. - DEMANDE D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Mme la Présidente signale que le SIEL-TE Loire est actuellement en procédure judiciaire dans le cadre de 2 contentieux distincts.

• Affaire Epoux MERLE (Saint Martin d'Estreaux) c./ le SIEL-TE Loire

Une coordination de travaux a été mise en œuvre pour l'extension commune des réseaux secs et des réseaux humides pour la desserte de la parcelle de Mme HOUSSIN, suite à une demande de permis de construire.

Le Syndicat des Eaux de la Teyssonne, en charge des réseaux humides, a ainsi réalisé les tranchées et procédé à la pose des fourreaux destinés à accueillir les réseaux secs. L'entreprise CEGELEC CENTRE EST est alors intervenue pour tirer les câbles électriques dans les fourreaux ainsi mis en place. Des expertises ont conduit à déterminer qu'il n'y avait aucun lien de causalité entre les travaux réalisés par l'entreprise CEGELEC CENTRE EST sous maîtrise d'œuvre du SIEL-TE Loire et les arrivées d'eau sur la propriété des époux MERLE - voisins de Mme HOUSSIN.

Les époux MERLE ont toutefois formulé une demande d'indemnisation à hauteur de 30 678.80 €. Suite au refus de la part du SIEL-TE Loire d'indemniser les époux MERLE, leur avocat a saisi le Tribunal Administratif.

• Affaire Pouilly sous Charlieu - Incendie école

En 2012, l'entreprise FAUCHE a réalisé des travaux pour une installation photovoltaïque en toiture de l'école communale de Pouilly sous Charlieu. En juin 2019, un incendie est survenu dans le bâtiment. Suite aux éléments transmis par le service Transition Energétique (photos et éléments techniques), le SIEL-TE Loire a procédé à une déclaration d'assurance le mercredi 19 juin 2019. Le SIEL-TE Loire a été assigné, par voie d'huissier, devant le Tribunal Judiciaire de Roanne, le 4 février 2021, par l'entreprise FAUCHE, au vu d'une expertise contradictoire suite à l'assignation de ladite entreprise par l'assurance de la commune, seule, aux fins d'indemnisation.

M. Pascal PONCET, propose de donner une délégation générale à la Présidente afin de l'autoriser à ester en justice pour toutes les affaires qui se présenteront durant le mandat.

Mme la Présidente répond que cela sera étudié pour le prochain Bureau.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent Mme la Présidente à ester en justice pour défendre les intérêts du Syndicat dans les affaires susmentionnées.

7. - CONTRAT CO-EDITION PROSPER

M. SIMONE, Vice-Président, indique que le développement de l'outil web de transition énergétique PROSPER s'est achevé en fin de 1er semestre 2015. A ce titre, un contrat de copropriété et de co-édition a été constitué avec l'entreprise ENERGIES DEMAIN aux fins de déterminer d'une part les conditions techniques et financières de la conception et de la réalisation de cet outil et d'autre part de la diffusion auprès d'autres organismes publics par adaptation des données territoriales. Le contrat de copropriété et de co-édition avec l'entreprise ENERGIES DEMAIN arrive à son terme le 7 mai 2021 et il propose de renouveler le contrat de copropriété et de co-édition, avec l'entreprise ENERGIES DEMAIN dans les mêmes termes.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent le renouvellement du contrat de copropriété et de co-édition et autorisent Madame la Présidente à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces à intervenir.

8. - MARCHE DE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION SUPERIEUR A 150 000 € H.T

M. GANDHILON, rappelle que le Bureau du 08/02/2021 a validé le lancement de la consultation « Marché Electrification rurale supérieur à 150 000€ HT » ainsi que ses modalités d'exécution.

Du fait de l'évolution de la réglementation des marchés publics ces 4 dernières années, il est nécessaire d'introduire un critère prix dans l'analyse des offres de l'accord cadre dudit marché. Par conséquent, il propose de valider les critères suivants :

La valeur technique de l'offre jugée sur le mémoire "technique et qualité" pour 60 %

La pertinence de l'exemple de dossier d'études pour 15 %

Critère prix pour 20 %

Le critère « réponse apportée à la démarche RSE et économie circulaire » est ramené à 5 %, c'est-à-dire à un poids équivalent du « Marché Electrification rurale inférieur à 150 000 € HT ».

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent les nouveaux critères d'évaluation des offres et autorisent Mme la Présidente à relancer la ou les procédures en cas d'infructuosité.

9. - MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE DU SIEL-TE LOIRE

M. GANDHILON, poursuit en informant qu'en 2016, le SIEL-TE Loire a lancé un marché en vue d'assurer la flotte des véhicules, et, en 2018 un marché en vue d'assurer l'activité du SIEL-TE Loire. Ces marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

Par conséquent, le Syndicat doit procéder à une nouvelle consultation en vue de souscrire les contrats d'assurances qui constituent l'ensemble du marché divisé en 4 lots qui auront une durée identique de 5 ans :

- Lot n° 1 - Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »
- Lot n° 2 - Assurance « Responsabilité et risques annexes »
- Lot n° 3 - Assurance « Protection juridique des agents et des élus »
- Lot n° 4 - Assurance « Automobile »

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent Mme la Présidente à lancer la ou les consultation(s) nécessaires pour répondre aux besoins, signer le ou les marché(s) à venir, ainsi que toutes pièces à intervenir, notamment des avenants éventuels et ester en justice en défense dans l'hypothèse où un recours serait formulé par un opérateur économique ou un tiers.

10. - GEOREFERENCMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. GANDHILON, indique qu'au vu du contexte réglementaire, Loi Grenelle II et arrêté du 15 février 2012, portant sur l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, de transport ou de distribution, dans lequel il est exposé l'obligation de connaître le positionnement des réseaux, le SIEL-TE Loire a dû se mettre en ordre de marche, aux fins de géoréférencer les réseaux qui lui incombent - réseaux de chaleur / éclairage public. A ce jour, le SIEL-TE Loire dispose d'environ 3 000 km de réseau d'éclairage public et environ 12 km pour les réseaux de chaleur.

Le géoréférencement des réseaux de chaleur arrive à son terme. Les entreprises attributaires sont DECLIC pour le lot 1 et ACTIVRESEAUX pour le lot 2 - lots géographiques.

Le géoréférencement de l'éclairage public, quant à lui, doit être lancé. La réglementation fixant l'obligation de géoréférencement - en classe A - depuis 2019, pour les communes urbaines disposant d'un réseau dit sensible.

Le coût global supporté par le SIEL-TE Loire représente environ 4 000 000 € TTC.

Il propose de lancer un appel d'offres ouvert, avec allotissement, aux fins de se conformer à la réglementation en vigueur, dont le calendrier proposé serait le suivant :

- Avis d'appel public à la concurrence : fin avril 2021
- CAO candidatures puis offres : début et fin juin 2021
- Date limite de réception des offres : fin mai 2021
- Attribution : juin 2021

Mme la Présidente ajoute que le coût global a été inscrit au budget primitif 2021.

M. TISSOT demande si une participation sera réclamée aux communes.

M. GANDHILON indique que cela n'a pas encore été défini mais que le géoréférencement est pris en charge par le SIEL-TE Loire pour les communes qui adhèrent à la compétence éclairage public. Il informe qu'une réflexion est en cours pour une participation communale au prorata temporis, par exemple, en mettant en place un droit de sortie.

M. CHAVANNE précise que 2 M€ avaient déjà été budgétés en 2020 mais n'ont pas pu être réalisés.

M. PRUD'HOMME souhaite savoir comment sera consultable ce géoréférencement.

Mme la Présidente, explique que ce géoréférencement devrait être consultable sur le SIG du SIEL-TE Loire.
M. CHAVANNE ajoute que le géoréférencement consiste à cartographier les réseaux en X ; Y ; Z, y compris avec la cote dite de profondeur et qu'effectivement ces éléments seront disponibles à la consultation, une fois intégrés dans le SIG.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent Mme la Présidente à lancer la consultation nécessaire pour répondre aux besoins, signer le ou les marchés à venir, ainsi que toutes pièces à intervenir, notamment des avenants éventuels et ester en justice en défense dans l'hypothèse où un recours serait formulé par un opérateur économique ou un tiers.

11. - CONVENTION DE REMISE A LA VILLE DE ROANNE D'UNE CANALISATION DE GAZ ABANDONNEE

M. CHOUVELLON, Vice-Président, indique que la ville de Roanne a fait part au SIEL-TE de son intérêt pour la remise d'une canalisation gaz abandonnée (et mise préalablement hors exploitation par GRDF), dans le but de l'utiliser comme fourreau. Toutefois, le concessionnaire ne peut rétrocéder cet ouvrage qu'à l'autorité concédante, qui elle-même peut le remettre à la commune, ce qui nécessite la signature de deux conventions : la première entre GRDF et le SIEL-TE et la deuxième entre le SIEL-TE et la ville de Roanne. Ces conventions permettent de définir les conditions de remise au SIEL-TE, puis à la ville de Roanne, de l'ouvrage concerné (canalisation de gaz naturel, ainsi que ses accessoires).

Les membres du Bureau, à l'unanimité approuvent les dispositions de ces conventions, autorisent Madame la Présidente à finaliser et apporter d'éventuels ajustements de forme à leur rédaction et autorisent Madame la Présidente à signer ces conventions, ainsi que toutes pièces à intervenir.

12. - CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION DU SERVICE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE DE ROANNAIS AGGLOMERATION

M. BONADA, Vice-Président, explique que le SIEL-TE Loire a développé depuis 2016 un réseau départemental de bornes de recharges pour véhicules électriques dans le cadre de sa compétence en matière de gestion de réseaux d'alimentation en énergie pour la mobilité électrique sur le département de la Loire. Roannais Agglomération dans le cadre de ses actions pour un Territoire à Energie Positive, a décidé de prendre en charge le coût des recharges réalisées par les usagers du réseau Mobiloire devenu E-Born sur les bornes implantées sur son territoire pour l'année 2020. La collectivité a souhaité prolonger cette gratuité jusqu'au 30 juin 2021. La convention tripartite prévoit que les recharges réalisées sur le territoire de Roannais Agglomération par les abonnés E-Born seront pris en charge par la collectivité. SPBR1 facturera les recharges à Roannais Agglomération.

M. TISSOT demande si cela représente un volume financier important.

M. BONADA indique que le montant sera intégré au compte-rendu

Information complémentaire :

Concernant le territoire de Roannais agglomération les coûts se sont élevés à :

- 13 876.38 € TTC du 01/07/18 au 31/01/19

- 14 913.51 € TTC du 01/02/19 au 30/06/19

- 38 390.31 € TTC du 01/07/19 au 30/03/20 (dont 12 796.77 € pour le 1^{er} trimestre 2020)

Du fait de la crise sanitaire, le SIEL-TE Loire a pris en charge les coûts de recharge sur tout le département d'avril à août 2020.

Les membres du Bureau à l'unanimité valident la prise en charge des recharges par Roannais Agglomération sur son territoire et autorisent Madame la Présidente à finaliser et à signer la convention de prolongement de la gratuité.

13. - ETUDE EXPLORATRICE RELATIVE A LA CONSTITUTION D'ECOSYSTEMES HYDROGENE VERT LOCAUX DANS LA LOIRE

M. SIMONE, Vice-Président, indique que l'hydrogène constitue depuis plusieurs années une piste de développement de la mobilité durable. Mise en lumière par les plans nationaux successifs, cette filière constitue une voie d'excellence particulièrement en Région Auvergne Rhône-Alpes avec le projet Zéro Emission Valley. En parallèle, France Relance prévoit 7 Milliards d'euros pour favoriser le déploiement d'écosystèmes territoriaux autour de l'hydrogène vert. Ainsi, au cœur des enjeux énergétiques de demain, le SIEL-TE Loire souhaite pouvoir étudier le potentiel de la filière hydrogène vert dans le département de la Loire et proposer des scénarios de déploiement chiffrés technico-économiquement, au travers du lancement d'une étude exploratrice relative à la constitution d'écosystèmes hydrogène vert locaux.

Cette étude sera réalisée sur le 1^{er} semestre 2021 et permettra, selon les résultats de l'étude, d'élaborer de possibles projets à déposer à l'Appel à Projets de l'ADEME « Hubs territoriaux d'hydrogène ».

Mme REYNAUD félicite la réalisation de l'unité de production hydrogène sur la commune de Châteauneuf, financée en partie par le Département. Elle encourage le développement de petits îlotages sur le Département de la Loire et le lancement de cette étude.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent Mme la Présidente à solliciter tout soutien financier auprès des partenaires institutionnels (ADEME, Région ...).

14. - ADRESSAGE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

M. SOUTRENON, Vice-Président, explique que depuis le 1er janvier 2019, les prises THD liées aux nouvelles constructions sont créées dans le SIG suite aux autorisations d'urbanisme et les arrêtés autorisant une nouvelle construction.

Ainsi, l'extension du réseau fibre est réalisée en même temps que l'extension du réseau électrique, dans l'objectif de donner le service lors de l'emménagement d'une nouvelle construction. Toutefois, pour ces nouvelles constructions, le réseau THD42 est difficilement commercialisable en raison de l'absence d'adresse.

Le volume d'opérations de raccordement estimé est d'environ 2000 autorisations d'urbanisme par an, sur le périmètre de THD42. Lors de la création d'un nouveau point prise sur le SIG, il convient de saisir l'adresse exacte. Si l'adresse n'est pas renseignée lors de cette étape, il faudra la compléter ultérieurement pour remplir les champs manquants. Cette complétude serait faite manuellement au coup par coup, et au fil de l'eau, lors de la transmission des nouvelles adresses par les communes. On peut supposer un traitement aléatoire de la part des communes, non synchronisé à l'étape de création de points prises, rendant ainsi les nouvelles habitations non éligibles à la fibre optique. La conséquence risque de promouvoir le mécontentement des particuliers qui sera d'autant plus grand, qu'ils auront payé au SIEL-TE Loire, le forfait de raccordement de 1.200 €.

Aussi pour une meilleure organisation du SIEL-TE Loire et des services attendus, il est proposé d'accompagner les communes de la façon suivante :

- Intégration de la couche prise du SIG THD42, donc adressage, dans une couche dédiée dans la Banque Adresse Nationale (BAN), afin de servir de référentiel adresse pour les communes ou EPCI. A noter, que la BAN est un nouvel outil impulsé par l'Etat depuis quelques mois.

- Puis, lors de la phase « autorisation d'urbanisme », création de la prise sur le SIG THD42. Celle-ci sera ensuite visible automatiquement sur l'outil GéoLoire adresse.

- La commune, après une prévenance automatique par mail, via GéoLoire, sera sollicitée pour renseigner une adresse pour chaque nouvelle construction.

- Le SIEL-TE Loire pourra mettre à jour la BAN et réalisera un envoi périodique au service spécialisé de La Poste, le Service National Adresse (SNA) pour faire générer un code hexaclé nécessaire pour les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI).

- Les outils GeoLoire et SIG THD42 communiqueront ensemble pour permettre à l'adresse renseignée d'être intégrée dans les différents outils SIG, et notamment le fichier des Informations Préalables Enrichies (IPE) des opérateurs.

- Après traitement par le service national adresse de La Poste, l'hexaclé sera intégré automatiquement dans le SIG, via l'outil d'AXIONE (déjà en fonctionnement aujourd'hui).

Pour la mise en place de cet outil, une prestation extérieure sera nécessaire pour un montant évalué à 5 000 € ainsi que du temps agent en interne. Le coût total est estimé à 10 000 €.

Cette organisation permettrait de garantir la création des adresses au fil de l'eau, synchronisée à la commercialisation des nouvelles prises avec une gestion automatique des informations fournies sans avoir à saisir manuellement les données (gain de temps agent au vu du nombre important de demandes).

L'avantage de cette solution est d'éviter les oublis d'adressages et donc le mécontentement des administrés.

Ce service pourrait être proposé aux communes ou EPCI non pourvus d'un service d'aide en terme d'adressage et à leur actualisation. En revanche, si une commune ou EPCI, souhaite piloter et orchestrer la création d'adresse directement, il sera nécessaire d'échanger des données sous format SIG, avec le SIEL-TE Loire.

Par ailleurs, cet outil va permettre de garantir la complétude de la BAN, et donc l'accès aux données par l'ensemble des administrés, des structures et des services, et par conséquent faciliter la mise à jour des différentes bases notamment celles des navigateurs GPS.

M. GANDHILON demande si les communes en zone AMII sont aussi concernées par ce service.

M. SOUTRENON répond qu'il s'agit de l'ensemble des communes du département.

Mme la Présidente ajoute que les communes conservent la maîtrise du choix du nom de la rue et qu'ensuite il y a une aide à la mise à jour et à l'actualisation des adresses.

M. Pascal PONCET constate que beaucoup de communes rurales ont fait appel à La Poste ce qui laisserait supposer que la Banque Adresse Nationale (BAN) a eu les renseignements de La Poste.

M. DURIEU, Directeur Général Adjoint, explique qu'aujourd'hui la difficulté constatée porte sur l'actualisation des adresses pour les nouveaux permis de construire, qui n'est pas réalisée par La Poste, ce qui pose des problèmes aux particuliers pour avoir la fibre.

M. Pascal PONCET demande si on a la garantie d'une base d'adresses saine et établie, du fait d'avoir fait appel à La Poste.

M. GOUBY précise que la base d'adresses a été faite avec plusieurs prestataires dont La Poste et on peut penser que celle-ci a renseigné correctement les données et qu'ainsi cet outil va peut-être permettre aux communes de vérifier la mise à jour de l'adressage.

M. SOUTRENON signale que 95 % de l'adressage est réalisé et qu'il manque 15 % d'hexaclé.

Mme la Présidente, indique qu'il s'agit d'une aide pour que la commune fixe une adresse précise de façon à avoir un code hexaclé et que charge à elle, ensuite, de faire les démarches classiques auprès d'autres prestataires qui ont besoin des adresses et qui ne consultent pas forcément la BAN (exemple : service de secours).

M. SOUTRENON souligne que l'idée est d'avoir une base de données à jour qui serait celle du SIG GéoLoire même si dans l'idéal il faudrait que la BAN soit à jour.

M. GOUBY ajoute que les particuliers peuvent aussi signaler à la BAN qu'une adresse n'est pas correcte.
Mme la Présidente interroge sur la mise en œuvre de l'outil adressage pour les communes en zones AMII.
M. SOUTRENON indique que les vérifications seront liées aux demandes d'autorisation d'urbanisme pour les nouvelles constructions.
M. PICARD, demande si les communes doivent mettre à jour la BAN et le SNA en cas de nouvelle construction.
M. SOUTRENON répond que c'est ce qu'il convient de faire et que si ce n'est pas effectué cela sera réalisé par le SIEL-TE Loire.
Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la mise en œuvre à titre gratuit d'un outil adressage pour les adhérents du SIEL-TE Loire.

II. INFORMATIONS GENERALES

a) TRAVAUX D'ACCESSIBILITE A LA SALLE BUREAU

Mme la Présidente expose qu'un mur fusible, initialement prévu lors de la conception des bureaux du SIEL-TE Loire, existe dans la gaine d'ascenseur créée. Il permet d'établir une liaison accessible aux PMR (Personne à Mobilité Réduite) depuis les bureaux, via l'ascenseur et depuis les places réservées au garage. Les travaux consistent à l'aménagement du sas de liaison qui est resté brut depuis la construction. Les pentes extérieures non conformes ne permettant pas cet accès aujourd'hui. Le montant total des travaux s'établit à 14 031.60 € TTC.

III. QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente rappelle la date des prochains Groupes de Travail et webinaires et annonce le report du Salon TEEP aux 22 et 23 septembre 2021.

M. Picard demande si les réunions de secteur sont maintenues et qui envoie les convocations.
Mme la Présidente indique que ces réunions sont maintenues mais se dérouleront en visioconférence et que les services du SIEL-TE se chargent d'envoyer les convocations.

Mme la Présidente constate la fin des débats et lève la séance à dix heures cinquante-cinq. Elle indique que le prochain Bureau se tiendra le 17 mai 2021.